

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans une zone industrielle	■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises	□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe			□					
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits agricoles			■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepôt			□					
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de production			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien			□					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe	□							
a1d	Pisciculture					■					
	LOGEMENT										
		Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigüe									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	1/3				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15	5/15	5/15				
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)	90/-	90/-	90/-	90/-				
		Superficie de plancher minimum	(m ²)	100	100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)	10000	3000						



ZONE:	I- 918
	Industrielle
ancienne zone	la4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	e) transport et camionnage de marchandises; g) entreposage de marchandise diverse
i2c	a) industrie du traitement primaire des produits agricoles; c) industrie de la transformation du poisson; d) industrie d'aliments pour animaux; g) industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
c6a	e) vente au détail de constructions préfab.; f) vente au détail maisons mobiles ou préfab.
c6f	a) entrepôt de produits divers, sauf produits en vrac;
c1f	a) service protection, agence détectives; b) centrale télésurveillance; h) service publipostage; i) centre d'appel
p3f	c) service administratif
p4b	f) garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
i1b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique; d) industrie du textile; n) industrie de produits en verre; u) industrie de monuments funéraires; v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		DENSITÉ							
	Avant minimum	(m)	10	10	10	10				
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	5				
	Latérales totales minimum	(m)	10	10	10	10				
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10				
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50				
	Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS		DENSITÉ							
			Superficie minimum	(m ²)	1000	1000				
Largeur frontale minimale	(m)	25	25	25	25					
		Profondeur minimale	(m)	40	40	40	40			

SERVICES REQUIS		AE	AE	AE	AE				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		DENSITÉ							
		(1) (2)	(2)	(2)	(2)				
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
	(5)	(5)	(5)	(5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	149

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m. La superficie d'implantation du bâtiment principal ne doit pas être inférieure à 20% de la superficie du terrain.	
(2)		
(3)	8.21	Critères de construction écologique
(4)	9.2.11	Isolation visuelle
(5)	10.8.3.1	Espaces verts

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6 et i2b e) g)
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6a, c6c, c6d, c6f, i2c, a1d, i1b k), enlever note (2)
	am19-11-19	150-29 Annexe "A"	ajout i2a et note (2)